

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF39

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 44 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le mot : « consacrés », la fin du III *bis* de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi rédigée : « , la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondants et leur rémunération moyenne, ainsi que la localisation de ces moyens. Sur la base de ces informations, le ministre chargé de la recherche publie chaque année un rapport synthétique sur l'utilisation du crédit d'impôt recherche par ses bénéficiaires. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article 44 *sexies*, qui renforce l'information disponible en matière de crédit d'impôt recherche, notamment s'agissant des docteurs, qu'a supprimé le Sénat.